



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21CD02-13 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président pour réaliser les emprunts ;

Considérant les propositions bancaires reçues à la suite de la mise en concurrence d'établissements ;

DECIDE

Article 1^{er} : Souscription d'un prêt long terme

- Objet : financement de l'amélioration thermique et déplacement des cuisines du collège Jean Dauzié à Saint Mamet la Salvetat
- Prêteur : Caisse des dépôts et consignations
- Ligne de prêt : Rénovation de bâtiment
- Montant : 2 400 000 EUR (deux millions quatre cent mille euros)
- Durée : 20 ans
- Type d'amortissement : échéance trimestrielles, amortissement prioritaire
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06% du montant du prêt (1440€)

Article 2 : Le Président signera la convention de crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Départemental.

Fait à Aurillac, le 18 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental


Bruno FAURE